

Ministère de la Justice

CASIER JUDICIAIRE NATIONAL









Demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°3)

Bienvenue sur le site officiel et gratuit du Casier judiciaire national.

Le bulletin n°3 est un document confidentiel et strictement personnel, destiné aux particuliers.

ACCUEIL

Le bulletin n°3 du casier judiciaire ne peut être demandé que par la personne qu'il concerne ou son représentant légal s'il s'agit d'un mineur ou d'un majeur sous tutelle. Il ne peut en aucun cas être délivré à un tiers, sous peine de 7 500 euros d'amende (articles R.82, 777 et 781 du Code de procédure pénale).

Vérifier l'authenticité de l'extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) néant.

Consulter un spécimen d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) néant.

Avant de commencer



- La demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) par Internet nécessite une adresse courriel. Si vous n'en disposez pas, vous pouvez consulter les autres modes de demande.
- Si vous êtes né(e) hors de France, vous devrez joindre un justificatif d'identité recto/verso.
- Si vous êtes né(e) à Wallis-et-Futuna, en Nouvelle-Calédonie ou en Polynésie française, vous devez vous adresser au greffe du tribunal dont dépend votre lieu de naissance.
- Cette démarche en ligne ne prend que quelques minutes.

Actuellement, il est possible de rencontrer des difficultés pour télécharger la réponse depuis un smartphone ANDROID. Dans ce cas nous conseillons d'effectuer cette opération de téléchargement depuis un ordinateur. Les équipes du ministère de la Justice mettent tout en œuvre pour rétablir le service le plus rapidement possible.

La procédure dématérialisée se déroule en plusieurs phases

Vous pré-enregistrez votre demande

- Vous **saisissez** votre état civil, votre adresse et le mode de retour souhaité de votre réponse.
- Vous vérifiez les informations saisies.
- Vous validez le pré-enregistrement de votre demande.

>>

Vous confirmez votre demande

- Le Casier judiciaire national vous envoie par courriel un lien de confirmation et une référence à conserver.
- Vous confirmez votre demande.



Vous recevez votre réponse

par courriel

- Dès que votre demande est traitée, vous recevez par courriel un lien vous permettant d'obtenir votre réponse.
- Vous devrez alors saisir votre identité et la référence communiquée dans le premier courriel.

par voie postale

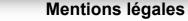
 La réponse vous parviendra par courrier sous quelques jours.

Pour commencer la procédure, cliquer sur « Faire ma demande en ligne ».

Faire ma demande en ligne

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de **Cookies** pour vous proposer un parcours adapté à votre profil de demande de casier judiciaire.





×